

Commission Sportive de l'Association Sportive des Golfs de Mont Griffon (AS)

1 – Composition

- Le président de la Commission Sportive est élu par le conseil d'administration et fait partie du bureau de l'AS, conformément à ses statuts.
- Un secrétaire (par défaut le secrétaire de l'AS)
- Le trésorier de l'AS
- Les capitaines des équipes
- Le Directeur du Golf Hôtel*** de Mont Griffon

2 – Mission

La Commission sportive a pour mission, en relation étroite avec la Direction du Club :

- de définir la politique sportive de l'association, dans le cadre des orientations arrêtées par le conseil d'administration,
- d'établir avec la Direction du Club chaque année le calendrier des épreuves de l'AS et de prendre toute mesure pour leur organisation et leur contrôle,
- de constituer les équipes sportives de l'AS parmi les meilleurs joueuses et joueurs, membres AS, licenciés auprès de la FFG et motivés par l'aspect sportif et compétitif,
- de déterminer les engagements dans les compétitions de la FFG et de ses instances,
- de soumettre au bureau de l'AS un budget de fonctionnement incluant les coûts d'entraînement et les frais de déplacement des équipes pour les compétitions prévues,
- pour les compétitions inscrites au calendrier rechercher parmi les membres de l'AS des volontaires et publier le planning des responsabilités,
- de faire respecter, au cours de ces épreuves et d'une façon plus générale sur les parcours de golf utilisés par l'AS, les règles de golf et l'étiquette.

3 – Fonctionnement

- La Commission Sportive se réunit à la demande de son président, d'un ou plusieurs capitaines ou de la Direction du Club.
- Le délai minimum pour la convocation, formalisée par le secrétaire, est d'une semaine.
- Les entraîneurs des équipes peuvent être conviés à la réunion, ainsi que tout consultant dont la présence est jugée nécessaire par le président.
- Les décisions prises sont votées à la majorité simple. Le Directeur du Club, les entraîneurs et consultants ne participent pas au vote.
- Le secrétaire établit un compte rendu de la réunion qui est signé par lui-même, le président et le trésorier.

Ce règlement étant adopté à l'unanimité lors de la réunion du conseil du 28 mars 2015, il entre aussitôt en vigueur.